

MAIRIE D'ANNAY-SOUS-LENS

Arrondissement de Lens

ANNAY SOUS LENS, le 28 NOVEMBRE 2022



EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

N°513/2022

ARRETE INTERDISANT LES CHIENS DE 1^{ère} et 2^{ème} CATEGORIES LORS DU MARCHE DE NOEL 2022

Nous, Yves TERLAT, Maire de la Commune D'ANNAY SOUS LENS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L211-19-1 à L211-26,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le MARCHE DE NOEL organisé par la Municipalité le VENDREDI 2, SAMEDI 3 et DIMANCHE 4 DECEMBRE 2022, place Roger Salengro,

Considérant le danger que constitue les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégories dans les lieux rassemblant du public et afin de prévenir tout accident,

ARRETE

Article 1 :

Les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégories, même tenus en laisse sont interdits Place Roger Salengro lors du MARCHE DE NOEL organisée par la Municipalité les VENDREDI 2, SAMEDI 3 et DIMANCHE 4 DECEMBRE 2022.

Article 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

.../...

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Affiché le

ID : 062-216200337-20221128-5132022A-AR

Article 4 :

Monsieur le Maire,

Madame Le Commandant de Police de CARVIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.



Yves Terlat
Yves TERLAT,
Maire